

Le 13 avril 2021



# Bulletin Municipal N°5

## Le mot du Maire

Chers administrés,

Toute l'équipe municipale s'associe à moi pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants dans notre village. Nous vous encourageons à venir nous rencontrer en mairie pour faire connaissance et vous présenter votre commune avec ses associations et sa vie sociale que nous avons hâte de voir revivre.

Réunis en conseil municipal le 13 avril, nous avons procédé à plusieurs délibérations et au vote des comptes de gestion, comptes administratifs et des budgets primitifs détaillés dans les pages suivantes. Pour la première fois, nous n'avons pas voté le taux de la taxe d'habitation. Celle-ci est compensée par le taux de la taxe foncière bâtie communale de 23.23 % additionnée au taux du conseil départemental de 21.54 % en y appliquant un coefficient correcteur de 0.74408, qui nous permet de percevoir les mêmes sommes que pour 2020. Le taux du non bâti reste inchangé soit 48.89 %. Nous restons vigilants afin de respecter nos engagements de ne pas augmenter les impôts locaux. Cette situation implique que pour 2022 vous n'aurez plus la colonne du conseil départemental concernant la taxe foncière du bâti.

Les principaux projets pour 2021 consistent en la réhabilitation de la façade de la bibliothèque et sa toiture rue du Général de Gaulle, la réhabilitation d'une petite partie des bâtiments de pré aux ânes, l'acquisition de parcelles en vue de la gestion des eaux pluviales, la réfection de murs, et selon les subventions attendues nous procéderons à la reprise d'une des voiries les plus dégradées. Nous sommes ravis de l'initiative de l'équipe du CCAS dirigé par Christine DAVIAU pour l'adhésion au dispositif MONALISA qui a pour projet de lutter contre l'isolement et de venir en aide aux personnes en difficulté. Une équipe composée de membres du CCAS et de personnes extérieures organisera des visites de courtoisie tout en respectant une charte de déontologie.



Je suis régulièrement interpellé pour intervenir sur des stationnements anarchiques sur le trottoir, sur des propriétés privées, véhicules en arrêt face à des sorties de garage ou de cour, gênant ainsi la circulation. Merci par avance de votre bon sens afin de corriger cet état de fait pour lequel j'ai constaté au travers de mes interventions que le dialogue apaisé aboutit la plupart du temps à une résolution.

Il y a des situations où le civisme semble absent et pourtant nous aspirons tous à vivre en harmonie. Nous sollicitons les propriétaires de chiens à ne pas les laisser aboyer abusivement et à ce qu'ils n'errent pas dans les rues sans surveillance. Il en va de leur propre sécurité et de celle d'autrui, nous le savons un chien très affectueux peut à n'importe quel moment produire un drame. Nous attirons également votre attention sur les obligations de permis de détention obligatoires pour les chiens de catégorie 1 et 2. Vous aimez vos animaux, alors faites le nécessaire.

La commission des jeunes travaille actuellement avec les fournisseurs en prévision de l'installation d'aires de jeux pour les plus petits. Les emplacements sont encore à définir.

Suite à une démarche à l'initiative de jeunes de la commune et après diverses concertations, nous avons conclu l'achat d'un skate park qui sera installé pour la période estivale au niveau du stade. Comme promis nous espérons très prochainement mettre en place un conseil municipal de jeunes dès que la situation sanitaire le permettra.

Le Maire

Francis CHABLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Cauvigny dument convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, rue du tilleul à Cauvigny, sous la présidence de Monsieur Francis CHABLE, Maire.

Étaient présents :

Les adjoints : Mme Christine DAVIAU, Mr Julien BREEMEERSCH.

Les conseillers : Mesdames, Cécile DE LAERE, Patricia DEPONDT, Bernadette DOREMIEUX, Nolwenn GUIGONNET, Valérie JUGAN-GORGE,

Stéphanie MONTEMONT, Cécile VIDAL.

Messieurs, Grégory ANCART, Hervé BARKATS, Pascal BARRAULT, José MARTINS, Carlos RIBEIRO-FARIA.

Absents excusés : David CLIN, Julien ROZE, Frédéric BROSSARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure DUCHESNE.

Madame Christine DAVIAU est nommée secrétaire.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour d'une demande de subvention pour la réserve incendie de Bonvillers et l'autorisation de convention avec la communauté de commune pour adhérer au groupement de commande.

Les points ont été adoptés à l'unanimité.

### Ci-dessous, les décisions et délibérations prises par le Conseil Municipal :

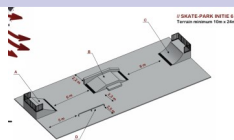


Délibération du conseil municipal à l'unanimité autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la DETR pour une aide financière, concernant le financement de la réserve incendie de Bonvillers.



Délibération du conseil municipal à l'unanimité autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour une aide financière, en vue de la réfection des rues de la Mare et du Camp Robail.

Délibération du conseil municipal à l'unanimité autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour une aide financière, pour le financement de l'accompagnatrice qui assure l'encadrement dans le car scolaire.



Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer tous les actes permettant l'acquisition d'un Skate Park avec sa clôture pour un montant maximum de 35 000 € ht.



Suite aux divers échanges concernant le transfert de la compétence du P.L.U à la THELLOISE, il a été décidé à l'unanimité de ne pas transmettre la compétence P.L.U à la communauté de commune la THELLOISE.

## Présentation et vote du Compte de gestion et administratif communal

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020, présenté par monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de Gestion 2020.

Selon l'article L 2121-14 le conseil municipal a nommé Christine DAVIAU pour présider le vote du budget administratif, le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif comme le précise l'article indiqué ci-dessus.

Le compte administratif a été voté à l'unanimité de la manière suivante :

Excédent de fonctionnements	<b>699 736.87€</b>
Déficit Investissement	<b>123 803.59 €</b>
Besoin de financement	<b>123 803.59€</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnements 2020 au compte 02 du BP 2021	<b>545 933.28 €</b>
Affectation au compte 1068 l'excédent de fonctionnements au BP investissement 2021	<b>123 803.59 €</b>



## Présentation et vote du compte de gestion et administratif 2020 du CCAS

Après avoir entendu le compte de gestion du CCAS de l'exercice 2020, présenté par monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de Gestion du CCAS 2020.

Selon l'article L 2121-14 le conseil municipal a nommé Christine DAVIAU pour présider le vote du budget administratif du CCAS, le maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif du CCAS comme le précise l'article indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif du CCAS 2020 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnements	<b>6 910.32 €</b>
Affectation des excédents de fonctionnements 2020 au BP 2021 au compte 02	<b>6 910.32 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

CCAS	<b>4 800 €</b>
AFM TÉLÉTHON	<b>150 €</b>
UMRAC OISE anciens combattants Cauvigny	<b>200 €</b>
APEI	<b>150 €</b>
Arizona Country Danse	<b>300 €</b>
Football NOAILLES-CAUVIGNY	<b>2 000 €</b>
Bibliothèque (comité des fêtes)	<b>1 500 €</b>
Collège de Noailles	<b>100 €</b>
Comité des fêtes	<b>7 000 €</b>
GCC et GSC	<b>1 300 €</b>
GSC section cross	<b>100 €</b>
Ligue contre le cancer	<b>150 €</b>
OCCE 60 école « le grand jardin »	<b>3 500 €</b>
Récréation	<b>450 €</b>
Société de chasse Cauvigny	<b>400 €</b>
Secours catholique	<b>150 €</b>
Tennis club Noailles	<b>200 €</b>
Jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	<b>300 €</b>





### Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales et son coefficient correcteur.

Monsieur le Maire propose de ne pas réévaluer les taxes et de maintenir les taux de 2020. Il rappelle que le taux 2020 du conseil départemental de 21.54% sera ajouté au taux communal de 23.23% multiplié par un coefficient de 0.74408 pour réajuster le perçu final par la commune afin qu'il soit identique à 2020. Le taux communal et son coefficient correcteur ont pour but de compenser la taxe d'habitation qui n'est plus perçue par la commune.

Taxe foncière sur le bâti : **23,23 %** additionnée à celle du CD 60 de 21.54%, total **44.77%**.

Taxe foncière sur le non bâti : **48,89%**.

Coefficient correcteur : **0.74408**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux ci-dessus.

### Présentation du budget primitif 2021 en fonctionnement et investissement

#### Fonctionnement

Budget communal primitif 2021 en fonctionnement, équilibré en dépenses et recettes :

**1 725 490.28 €**

#### Investissement

Budget communal primitif 2021 en investissement, équilibré en dépenses et recettes :

**685 018.59 €.**

Après avoir entendu et approuvé, le compte du budget primitif 2021 de fonctionnement et d'investissement, présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le budget général (fonctionnement, investissement) 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget général 2021.

### Présentation du budget primitif 2021 du CCAS

Après avoir entendu et approuvé le compte du budget primitif de fonctionnement du CCAS 2021, présenté par monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le budget de fonctionnement n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget de fonctionnement primitif 2021 comme suit :

Budget communal primitif 2021 en fonctionnement, équilibré en dépenses et recettes soit : **11 860.32 €**

**Séance levée à 22h00**



Nous sommes heureux de constater que vous êtes nombreux à être inscrits sur la Newsletter. Pour rappel aux personnes n'ayant pas encore fait ce choix, cette inscription vous permet de recevoir un mail à chaque nouvelle information de la mairie (informations diverses, ordre du jour, compte rendu du conseil municipal...).



## Les chiens de catégorie 1 et 2 dits « chiens dangereux »

Les chiens susceptibles d'être dangereux *doivent être déclarés en mairie*. Vous trouverez ci-dessous des informations sur la réglementation et sur les différents types de chiens.



Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux », qui sont classés en deux catégories distinctes. Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre.

Un « chien dangereux » est un chien susceptible de représenter un danger, aussi bien pour les personnes que pour les animaux domestiques. Mais attention : si les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux ([article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime](#)), un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé ! Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories en fonction de leurs caractéristiques morphologiques ([article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime](#)).

### Les chiens de catégorie 1



Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de part leurs caractéristiques morphologiques et non inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

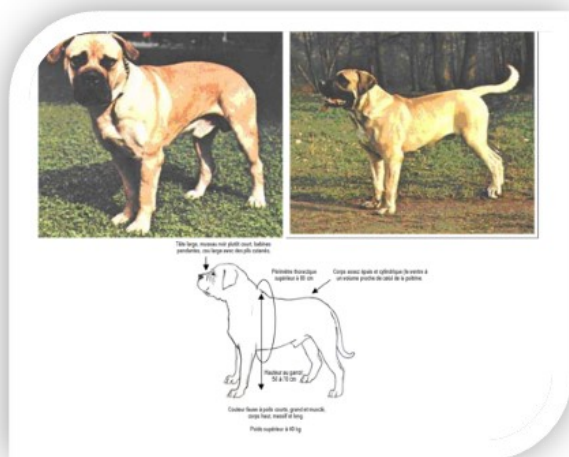
- Chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- Chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;
- Chiens de type Tosa.

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros

d'amende d'après l'article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime.

## Les chiens de catégorie 2

Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :



- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- Chiens de race Rottweiller ;
- Chiens de type Rottweiller
- Chiens de race Tosa

## Le permis de détention

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence est soumise à 3 conditions :

Posséder une attestation d'aptitude : pour ce faire, il est nécessaire d'avoir suivi une formation de 7 heures

portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Cette formation doit être délivrée par un formateur agréé. Pour obtenir la liste des formateurs habilités à dispenser la formation, se renseigner auprès de la DD(CS)PP du département

Un chien de catégorie 1 ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire

Posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

**Il est important de prendre en considération que si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être importantes. Par exemple, un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas son permis de détention est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.**

## Ne sont pas autorisées à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 :

- Les personnes mineures
- Les personnes majeures sous tutelle (sauf si autorisation par le juge des tutelles)
- Les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2)
- Les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien.

	Chiens de catégorie 1	Chiens de catégorie 2
<b>Obligations</b>		
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire
Stérilisation	Obligatoire	Non obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'un permis de détention*	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'une attestation d'aptitude	Obligatoire	Obligatoire
Évaluation comportementale du chien	Obligatoire	Obligatoire
<b>Restrictions</b>		
Acquisition	Interdit	Autorisé
Cession à titre onéreux ou gratuit	Interdit	Autorisé <u>à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire mentionnant la catégorie du chien</u>
Importation ou introduction sur le territoire français	Interdit	Autorisé
Accès aux lieux publics, transports en communs et locaux ouverts au public	Interdit	Autorisé <u>à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure</u>
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé <u>à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure</u>	Autorisé <u>à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure</u>
Voyage en avion	Interdit	Autorisé (uniquement sur les vols Air France et les vols de fret)